***Mairie***

*de VEILLEINS*

L’an deux mil vingt, le quatre décembre, le conseil municipal de la commune de VEILLEINS, dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François d’ESPINAY ST LUC, Maire de VEILLEINS.

Date de convocation : 30 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11

**Présents :** François d’ESPINAY ST LUC, Maire, Jean-Michel MARDON, Isabelle RIGUIER, Adjoints, Frédéric DEBUIRE, Vincent POPINEAU, Alain CHAUVEAU, Martial MAUGE, Michel DURAND, Bertrand DE POSSESSE, Ghyslaine DOGNIN, Conseillers Municipaux

**Absent excusé**: J. François RIGUIER,

**Secrétaire de séance :** Madame Isabelle RIGUIER

----------------------------------

**ORDRE DU JOUR** :

(session ordinaire)

* **Approbation du précédent compte-rendu**
* **Budget EAU : décision modificative**
* **Budget COMMUNE : décision modificative**
* **Transfert des pouvoirs de police spéciale : retrait de la délibération**
* **Dotation départementale d’aménagement durable 2021 : sécurisation chemin piétonnier route de Mur**
* **Conseil Départemental – plan de relance des artisans : entretien des fossés**
* **Vente des terrains route de Mur de Sologne**
* **Orientations budgétaires 2021**
* **Colis des Aînés : information**
* **Travaux de restauration du clocher de l’église St Martin : information**
* **Communauté de Communes la Sologne des Etangs :**
* **Mise en place de « Gustave »**
* **Informations**
* **Affaires et questions diverses**

**-------------------------**

Monsieur le Maire demande de rajouter un dossier à l’ordre du jour : classement de Veilleins en Zone de revitalisation des commerces – accord à l’unanimité du conseil municipal.

-------------------------

Le précédent compte-rendu est approuvé et signé des membres présents.

-----------------------

**DELIBERATION**

**N° 2020.12.01**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNE**

Monsieur le Maire fait part d’absence de crédits et propose de régulariser le budget primitif commune 2020 en ce sens.

 Après avoir voté, à l’unanimité,

 Le Conseil Municipal, donne son accord pour régulariser le budget primitif Commune 2020

 **BUDGET COMMUNE**

* **Section de fonctionnement**

Compte 6573 + 1 000 €

Compte 6574 - 1 000 €

-------------------------------

**DELIBERATION**

**N° 2020.12.02**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRIMITIF 2020 EAU**

Monsieur le Maire fait part d’absence de crédits et propose de régulariser le budget Eau 2020 en ce sens.

 Après avoir voté, à l’unanimité,

 Le Conseil Municipal, donne son accord pour régulariser le budget Eau 2020

 **BUDGET EAU**

* **Section de fonctionnement**

Compte 74 + 1 000 €

Compte 61523 + 1 000 €

-----------------------------

**DELIBERATION**

**N° 2020.12.05**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRIMITIF 2020 EAU**

Monsieur le Maire fait part d’absence de crédits et propose de régulariser le budget Eau 2020 en ce sens.

 Après avoir voté, à l’unanimité,

 Le Conseil Municipal, donne son accord pour régulariser le budget Eau 2020

 **BUDGET EAU**

* **Section de fonctionnement**

Compte 701249 - 285 €

Compte 6061 - 10 €

Compte 658 + 295 €

-----------------------------------

**DELIBERATION**

**N° 2020.12.03**

**OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 2 OCTOBRE 2020 PORTANT SUR L’OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU MAIRE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame la Sous-Préfète du 30 octobre 2020 faisant part que la délibération du 2 octobre 2020 portant sur l’opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire vers la présidente de l’établissement public de coopération intercommunale est entachée d’illégalité et doit être retirée.

En effet, la réglementation ouvre un droit d’opposition au transfert automatique du pouvoir de police spéciale, mais celui-ci ne peut être exercé que par le Maire et doit faire l’objet d’un arrêté. Le conseil municipal est donc incompétent pour statuer sur cette opposition.

Le conseil municipal, à l’unanimité, décide de retirer la délibération du 2 octobre 2020 portant sur l’opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire.

---------------------------

**DOTATION DEPARTEMENTALE D’AMENAGEMENT DURABLE 2021 – sécurisation chemin piétonnier et équestre route de Mur**

Dans le cadre du projet de travaux de busage de fossés et sécurisation d’un chemin piétonnier et équestres route de Mur, Monsieur le Maire donne lecture de l’étude réalisée par les services du Conseil Départemental Division Sud Routes. Il doit rencontrer l’entreprise Abrahamse pour établir un devis en respectant les préconisations de l’étude. Ces travaux pourront être subventionnés par les amendes de police, le FCTVA ainsi que la dotation départementale d’aménagement durable 2011. Dossier à suivre.

--------------------------------------

**DELIBERATION**

**N° 2020.12.04**

**OBJET : DOTATION DEPARTEMENTALE D’AMENAGEMENT DURABLE 2021 – AMENAGEMENT ET SECURISATION D’UN CHEMINEMENT DE RANDONNEURS PEDESTRES ET EQUESTRES ROUTE DE MUR RD122**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental du 30 septembre 2020 portant sur son soutien financier aux collectivités territoriales qui ont un projet d’investissement durable dans le cadre de la dotation départementale d’aménagement durable 2021.

Il propose de déposer un dossier pour les travaux d’aménagement et de sécurisation d’un cheminement de randonneurs pédestres et équestres route de Mur RD122 et présente l’étude qui a été réalisée par les services du Conseil Départemental de Loir et Cher- division Sud Routes.

Après discussion, le conseil municipal, à l’unanimité,

**DECIDE :**

* De déposer un dossier de demande de dotation départementale d’aménagement 2021 auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher dans le cadre des travaux d’aménagement et sécurisation d’un cheminement de randonneurs pédestres et équestres route de Mur RD122.

**Délibération**

**N° 2020.12.07**

**OBJET : TRAVAUX D’AMENAGEMENT ET SECURISATION D’UN CHEMINEMENT DE RANDONNEURS PEDESTRES ET EQUESTRES ROUTE DE MUR RD122 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D’EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021**

 Dans le cadre destravaux d’aménagement et sécurisation d’un cheminement de randonneurs pédestres et équestres route de Mur RD122, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2021,

 Après avoir voté, à l’unanimité,

 Le Conseil Municipal :

 - **accepte le plan de financement prévisionnel** :

 Coût de l’installation 26 050 € H.T 31 260.00 € T.T.C

 Etat – DETR (20 %) 5 210.00 €

 Conseil Départemental – DDAD en cours

 Conseil Départemental

Amende de Police en cours

 Autofinancement 20 840.00 € 31 260.00 € T.T.C

 - **sollicite l’aide de l’Etat au titre de la D.E.T.R. au taux de 20 %.**

 - **mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents et donner toutes les instructions concernant cette délibération.**

---------------------------

**Délibération**

**N° 2020.12.08**

**OBJET : TRAVAUX D’AMENAGEMENT ET SECURISATION D’UN CHEMINEMENT DE RANDONNEURS PEDESTRES ET EQUESTRES ROUTE DE MUR RD122 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

 Dans le cadre destravaux d’aménagement et sécurisation d’un cheminement de randonneurs pédestres et équestres route de Mur RD122, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2021,

 Après avoir voté, à l’unanimité,

 Le Conseil Municipal :

 - **accepte le plan de financement prévisionnel** :

 Coût de l’installation 26 050 € H.T 31 260.00 € T.T.C

 Etat – DETR en cours

 Conseil Départemental – DDAD en cours

 Conseil Départemental

Amende de Police en cours

 Autofinancement 26 050.00 € 31 260.00 € T.T.C

* **demande au Conseil Départemental d’établir une convention pour la récupération de la TVA.**
* **sollicite l’octroi d’une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2021.**
* **s’engage à réaliser les travaux**
* **autorise Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

**-----------------------------**

**Délibération**

**N° 2020.12.09**

**OBJET : TRAVAUX D’AMENAGEMENT ET SECURISATION D’UN CHEMINEMENT DE RANDONNEURS PEDESTRES ET EQUESTRES ROUTE DE MUR RD122 - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR ET CHER POUR LA RECUPERATION DU FCTVA**

 Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que la commune de Veilleins doit passer une convention avec le Conseil Départemental afin de lui permettre la récupération du FCTVA pour les travaux d’aménagement de sécurité sur la RD 122, ceux-ci étant réalisés sur le domaine public départemental.

 Après avoir voté, à l’unanimité,

 Le Conseil Municipal :

* **demande au Conseil Départemental d’établir une convention pour la récupération de la TVA.**
* **autorise Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

**----------------------------**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR ET CHER : PLAN DE RELANCE  1 000 CHANTIERS POUR NOS ARTISANS**

Ce plan de relance départemental offensif vise 3 objectifs : renforcer l’attractivité départementale, poursuivre l’aménagement du territoire en partenariat avec les différentes collectivités et protéger les populations les plus fragiles et précaires. Les collectivités pourront bénéficier d’une aide à hauteur de 50 % dans la limite de 5 000 € de subvention. Monsieur le Maire propose de demander un devis à l’entreprise Abrahamse pour des travaux de terrassement (entretien et création de fossés). Accord à l’unanimité. Dossier en cours.

------------------------------

**Délibération**

**n° 2020.12.06**

**OBJET : ZORCOMIR - Zone de Revitalisation des COmmerces en MIlieu Rural : Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en faveur des activités commerciales**

Les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre peuvent, sur délibération prise dans les conditions de droit commun décider d’exonérer partiellement ou totalement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) les immeubles situés en zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR).

Ce dispositif d'exonération a pour objectif non seulement d’aider les commerçants qui voudraient lancer ou reprendre une activité dans une commune rurale, mais aussi de préserver les commerces existants qui souffrent d’une grande vulnérabilité économique.

Cette exonération s'applique au titre des impositions établies au titre des années 2020 à 2023.

L’exonération s’applique aux immeubles dans lesquels sont installées au 1er janvier les entreprises commerciales éligibles dans les conditions présentées préalablement (salariés, chiffre d’affaires).

Peuvent en bénéficier les entreprises :

* + ayant une activité commerciales,
	+ ayant moins de 11 salariés,
	+ ayant réalisé un chiffre d'affaire annuel HT inférieur à 2 M€ ou ayant un total de bilan inférieur à 2 M €.

Les entreprises devront être situées dans les communes qui respectent les trois conditions suivantes au 1er janvier 2020 :

* + population municipale inférieure à 3 500 habitants,
	+ commune n'appartenant pas à une aire urbaine de plus de 10 000 emplois,
	+ commune comprenant un nombre d'établissements exerçant une activité commerciale inférieure ou égale à 10.

Cette exonération étant facultative, les entreprises concernées doivent en faire la demande au service des impôts dont elles dépendent.

Vu l’arrêté ministériel du 16 octobre 2020 constatant le classement de la commune de Veilleins en zone de revitalisation des commerces en milieu rural,

Après discussion, le conseil municipal, à l’unanimité,

**DECIDE** :

* A compter du 1er janvier 2021, d’exonérer en totalité la taxe foncière sur les propriétés bâties les entreprises et commerces qui voudraient s’installer sur la commune et immeubles dans lesquels sont installées au 1er janvier les entreprises commerciales éligibles dans les conditions présentées préalablement (salariés, chiffre d’affaires).

----------------------------

**VENTE DES TERRAINS ROUTE DE MUR de SOLOGNE**

Présentation du bornage soit en 2 ou 3 parcelles. A voir quand il y aura des propositions d’acheteurs. Une réserve devra être émise pour le drainage. Dossier en cours.

--------------------

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

* Réfection de la route de Villiers à La Garde
* Travaux de sécurisation route de Mur : busage des fossés
* Réaménagement de l’étang communal

. création aire de jeux

. création d’un parcours sportif

. changement des tables pique-nique

* Enrobé
* Sécurisation du centre-bourg – étude 2021 pour demande de subvention 2022
* Eau

. mise en place des compteurs d’eau biométriques

. numérisation du plan des canalisations

* Achat maison centre-bourg

------------------------

Monsieur le Maire remercie Christian pour le nettoyage du centre-bourg. M. Durand souligne qu’il existe des produits pour éliminer la mousse moins contraignants que l’utilisation d’un nettoyeur haute pression. Il indique également que plusieurs joints de caniveaux sont à refaire. A voir avec l’entreprise Soupiron.

---------------------

**COLIS DES AINES**

Dans le contexte actuel, il a été impossible de réunir nos aînés autour un repas convivial ni de réaliser le goûter annuel de nos anciens. De ce fait, Monsieur le Maire a souhaité offrir un colis plus généreux et privilégier le commerce de proximité. Les colis seront réalisés par l’épicerie fine CHAI AMANDINE, située à Neung-sur-Beuvron. 10 colis pour personne seule à 90 €, 9 colis pour les couples à 110 € et 31 colis à 30 €. Un pot de rillette de faisan confectionné par l’élevage Riguier sera rajouté à chaque colis Il remercie Madame DUBOIS, Présidente de l’ALTV, qui a reversé le solde du compte de l’association au profit de la commune.

-----------------------

**TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOCHER DE L’EGLISE**

Lancement des travaux 5 janvier 2021 – Fin de chantier prévu courant 1er semestre 2021

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LA SOLOGNE DES ETANGS**

* Tourisme : avancement sur le dossier Gustave – parcours retenu 1,5 km

--------------------

**AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

* Dans le cadre de la mise en place du plan départemental des itinéraires de randonnées de la commune de Vernou-en-Sologne, il s’avère que la commune de Veilleins serait propriétaire d’une parcelle située à l’étang de Teillay. Un courrier sera adressé aux services du Cadastre pour rectifier cette erreur. Il précise qu’il rencontrera prochainement le Maire de Vernou-en-Sologne pour un accord amiable d’entretien du chemin communal de La Garde (livraison de calcaire). Dossier à suivre.

-----------------------

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

---------------------

**Récapitulatif des délibérations de la séance du 04 décembre 2020**

**2020.12.01** : DM 3 BP commune

**2020.12.02** : DM 1 BP eau

**2020.12.03** : Retrait de la délibération du 02.10.2020 portant sur l’opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire

**2020.12.04** : DDAD 2021 – aménagement et sécurisation d’un cheminement pédestre et équestre RD 122

**2020.12.05** : DM 2 BP eau

**2020.12.06** : ZORCOMIR

**2020.12.07** : DETR 2021 – aménagement et sécurisation d’un cheminement pédestre et équestre RD 122

**2020.12.08** : Amendes de police – aménagement et sécurisation d’un cheminement pédestre et équestre RD 122

**2020.12.09** : Convention avec le conseil départemental pour récupération FCTVA – aménagement et sécurisation d’un cheminement pédestre et équestre RD 122

 --------------------------------